### Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

# La révolte avortée de 1736 et la répression du marronnage à la Guadeloupe



#### Lucien-René Abénon

Numéro 55, 1er trimestre 1983

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1043865ar DOI: https://doi.org/10.7202/1043865ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

**ISSN** 

0583-8266 (imprimé) 2276-1993 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Abénon, L.-R. (1983). La révolte avortée de 1736 et la répression du marronnage à la Guadeloupe. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (55), 51–73. https://doi.org/10.7202/1043865ar

#### Résumé de l'article

En décembre 1736, les nègres marrons du nord-ouest de la Guadeloupe décidèrent de se révolter avec l'aide des esclaves fugitifs de la Grande Terre. Leurs desseins ayant été prématurément dévoilés, ils se tinrent cois. Pourtant les colons qui avaient connu de vives alarmes firent une chasse très active aux nègres marrons pendant toute l'année 1737. Un premier procès eut lieu en mai 1737 qui aboutit à six condamnations à mort. Un second procès pour une affaire d'anthropophagie au début de 1738 eut la même conclusion. Cet épisode qui permet de connaître d'importants détails sur le marronage à la Guadeloupe, arrêta, pendant quelques dizaines d'années, dans l'île, la croissance du nombre des nègres marrons.

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1983

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

## La révolte avortée de 1736 et la répression du marronnage à la Guadeloupe

par Lucien-René ABENON

A la fin de 1736, s'il faut en croire ses administrateurs, la Guadeloupe fut sur le point de voir se révolter ses esclaves. Le gouverneur Larnage étant absent, c'est M. de Mont Saint Rémy, son second qui en faisait fonction. Il reçut le 16 décembre 1736 une lettre de M. de Lastout, capitaine de milice à Bouillante qui lui annonçait des troubles : « Je viens de recevoir des avis de plusieurs habitants que les compagnies de la Pointe Noire et du Grand Cul de Sac sont sous les armes du fait des nègres qui doivent faire un grand soulèvement et se rendre maîtres du pays, et que leur entreprise doit s'exécuter sous quarante huit heures. » (1) Il a donc fait assembler sa compagnie, établir un poste de garde et organiser des patrouilles.

L'alarme avait même était donnée plus tôt puisqu'un autre capitaine de milice le sieur Bouet, nous apprend dans une lettre datée du 13 décembre qu'il a fait emprisonner un esclave suspect : « J'expédie cette nuit le nègre André pour être mis dans les prisons du Palais suivant l'ordre que vous m'en donnez... Ce qui est présentement à noter, c'est une suite de déclarations du même nègre André qui m'a dénoncé un nègre Pierron, appartenant au sieur Brantos, comme ayant appris de lui ce qui est couché au procès verbal, touchant le mouvement des nègres de la Baie Mahault et du Grand Cul de Sac. » (2)

<sup>(1)</sup> Archives Nationales, C7A 13, p. 62.

<sup>(2)</sup> Archives Nationales, Col. C7A 13, p. 63.

D'après le procès fait à l'occasion de la révolte, nous savons que le nègre André appartenant au Sieur Soulard avait dit des paroles insolentes à des blancs le 9 décembre, un dimanche à la porte de l'église de la Pointe Noire (3). Le texte de la condamnation à la fin du procès des révoltes nous apporte d'autres précisions. Voyant deux blancs qui arrêtaient un nègre marron, André leur aurait dit : « Vous tient bien ci-là, mais vous n'a pas tient autres, qui allez foutés vous tous. » (4)

André fut mis aux fers et avoua alors qu'il avait entendu cinq nègres marrons parler du projet de la révolte qui devait s'exécuter aux fêtes de Noël. Remarquons qu'à la suite de son quatrième interrogatoire, André se dédit de ce qu'il avait avoué et qu'il persista jusqu'à la fin dans ses dénégations, affirmant avoir inventé ce qu'il avait avancé.

Pourtant les autorités ne semblent pas avoir pris à la légère sa révélation. D'abord parce que la révolte servile était un sujet de crainte presque constante chez les colons : l'évolution démographique de la Guadeloupe montrait à l'évidence que les esclaves maintenant infiniment plus nombreux que les blancs pouvaient être un réel danger (5).

L'insuffisance des vivres obligeait beaucoup de propriétaires d'esclaves à leur accorder la journée du samedi où ils étaient censés cultiver le jardin qui leur permettait de se nourrir. Cet usage, condamné à plusieurs reprises par les autorités, permettait une certaine liberté aux noirs, mais aussi laissait le champ libre au vagabondage et à la licence, qui suivant les détracteurs de cette coutume, étaient l'antichambre du marronnage. Dans l'histoire des Antilles Françaises les révoltes serviles avaient existé presque dès l'origine (6).

D'autre part, il ne faut pas s'imaginer le monde des esclaves comme exempt de toute agitation. L'importance des empoisonnements, des maléfices est constant comme la

<sup>(3)</sup> Archives Nationales, Col. F3 18, p. 503.

<sup>(4)</sup> Arch. Nationales, Col. F3 225, p. 231.

<sup>(5)</sup> En 1736, 9019 libres pour 39 595 esclaves (recensements de la Guadeloupe: Archives Nationales, Section Outre-Mer, GI 497).

<sup>(6) 1656,</sup> révolte de Pèdre et de Leblanc à la Guadeloupe ; 1665, lutte contre la bande de Francisque Fabulé à la Martinique ; 1710, révolte de Hièrosine à la Martinique.

répression continuelle (7); et la surveillance très étroite des noirs explique l'interdiction faite à la main-d'œuvre servile de porter des armes (8).

Enfin et surtout, la volonté de résistance des esclaves à l'exploitation dont ils sont l'objet se manifeste par le marronnage. A la Guadeloupe il est particulièrement fréquent. La façon dont l'île s'est peuplée y a largement contribué. C'est en effet la Guadeloupe proprement dite qui a été à l'origine du peuplement. Il s'est diffusé lentement à partir d'une zone située entre Capesterre et Basse Terre, en direction du pourtour de l'île. La Grande Terre n'a donc été peuplée que très lentement, de même d'ailleurs que la côte occidentale de la Guadeloupe. Petit à petit pourtant, la population a progressé et l'essor économique des Isles a fait souhaiter la conquête de nouvelles terres (9).

Jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle la plus importante partie de la Grande Terre était laissée à l'abandon et elle servait de refuge pour les nègres qui fuyaient. Des bandes d'esclaves marrons plus ou moins importantes tenaient ce territoire où les colons étaient encore peu nombreux. Les recensements de la Guadeloupe (10) nous permettent de connaître l'importance du mouvement à partir de 1733. Ils sont d'autant plus intéressants qu'ils ignorent le petit marronnage, les simples fugues de quelques jours ou de quelques semaines et ne présentent que le grand marronnage dont la durée dépasse toujours plusieurs mois.

<sup>(9)</sup> Croissance comparée de la population de la Grande Terre et de la Guadeloupe proprement dite :

| Année | la Guadeloupe | la Grande Terre |
|-------|---------------|-----------------|
| 1699  | 8 073         | 2 833           |
| 1714  | 13 926        | 4 855           |
| 1725  | 34 395        | 9 420           |
| 1743  | 33 206        | 18 840          |

Recensements de la Guadeloupe, Archives Nationales, Section Outre-Mer, GI 497.

<sup>(7)</sup> C.P. le gouverneur général CAYLUS, le 4 octobre 1749, C 8 à 58 : « Il y a longtemps qu'on éprouve en ces îles des pertes en nègres et en bestiaux occasionnées par des nègres scélérats qui composent des poisons lents et les administrent avec tant d'adresse qu'ils sont rarement découverts et que par là ils échappent à la punition. Il y a divers exemples d'habitants ruinés par leurs propres nègres et souvent par ceux en qui ils avaient le plus confiance.»

<sup>(8)</sup> L'arrêt du 6 fécrier 1691: Code de la Guadeloupe, T. 2 leur interdit de porter « aucune arme offensive ni de gros bâtons, sauf ceux qui seront envoyés à la chasse ».

|       | Nombre            | Population          |
|-------|-------------------|---------------------|
| Année | de nègres marrons | totale des esclaves |
| 1733  | 533               | 27 851              |
| 1732  | 383               | 26 885              |
| 1734  | 460               | 28 093              |
| 1736  | 464               | 30 112              |

On voit que les esclaves qui pratiquent le grand marronnage représentent un pourcentage oscillant entre 1 et 2 % de l'effectif total. Ce n'est pas énorme, mais c'est suffisamment important pour donner de l'inquiétude. En effet ces nègres marrons représentent le fer de lance de la résistance des esclaves. Ils sont armés et l'on redoute par-dessus tout la collusion qu'ils pourraient avoir avec les autres noirs de l'île pour déclencher une révolte générale.

Les autorités officielles se préoccupent continuellement de ce problème qui revient fréquemment dans la correspondance. Ainsi le commissaire ordonnateur Mesnier, le 25 novembre 1725 fait allusion à un esclave « ... à qui l'on donne la torture dans la salle du palais faute de prison. Ce nègre a été accusé et convaincu d'avoir été chef des nègres marrons pendant plus de 3 ans, tout de suite, qui ont fait de très grands désordres dans cette île et d'avoir lui personnellement pendant son marronnage coupé la main d'un coup de sabre à un capitaine de milice. Il a été condamné à être romp vif et exécuté le même jour. » (10)

A la Grande Terre, Crapado, revient sur le même sujet : « Il y a dans cette île plus de 500 nègres marrons qui sont attroupés en quatre bandes et qui journellement envoient des détachements de soixante à quatre-vingt nègres armés, piller les habitations ; et quoique j'ai continuellement des détachements après ces marrons, nous ne pouvons éviter les vols et les enlèvements de négresses et de vivres qu'ils font sur les habitants. J'en ai déjà fait tuer ou pris plus de cinquante, c'est peu pour un si grand nombre et les habitants commencent à abandonner la culture des habitations éloignées par l'appréhension qu'ils ont de ces marrons. » (11)

A quoi le gouverneur Moyencourt rétorque le 7 juin 1726 : « Il s'en faut bien, Monseigneur, que la chose soit com-

<sup>(10)</sup> Archives Nationales, Col. C7A 9; lettre du 27 nov. 1725, p. 153.

<sup>(11)</sup> Archives Nationales, Col. C7A 10, p. 55; lettre du 10 janv. 1726.

me il vous l'a marquée. Il s'en faut plus de 400 qu'il y ait 600 marrons. Et il n'y a point eu aussi d'habitations abandonnées comme cet officier vous le marque par les bons ordres que j'ai donnés ... J'ai fait tuer et pendre plus de 80 de ces nègres et tous les chefs. Le premier s'appelait le comte de Moyencourt qui a été roué et brûlé. Deux autres, l'un pendu et l'autre tué. Le général Feuquières qui est actuellement dans les prisons de Basse Terre sera jugé au premier conseil de la Guadeloupe; il ne reste plus, Monseigneur, que le nommé Denis, chef de bande, qui a été tué. Depuis quinze jours, il n'est rien arrivé et je n'ai point donné d'ordres que je n'en ai informé MM. le Général et l'Intendant qui sont très contents de ma conduite. » (12)

En fait, tout ne paraît pas s'être conclu immédiatement puisque le commissaire ordonnateur Mesnier écrit le 15 janvier 1727 : « Nous mettrons toute notre application à chercher à détruire les nègres marrons attroupés dans les différents quartiers de cette île. Il en fut pris trois qui furent condamnés à mort au conseil de novembre dernier et ensuite exécutés dont un chef de bande fut rompu vif, ensuite jeté au feu. » (13)

Le 26 août 1727, le colonel de milice de Maisoncelle note encore: « Nombre d'esclaves de cette île se sont rendus fugitifs dans les bois et attroupés par compagnie s'étant choisi des chefs, ce qui donne beaucoup de peine et de fatigue aux habitants que j'envoie journellement après afin de tâcher de les réduire. » (14)

De tout cela il apparaît bien qu'il y avait plusieurs centaines de nègres marrons et que beaucoup furent tués, les chefs étant exécutés. Notons que deux d'entre eux avaient pris le nom d'un des responsables de la colonie (15). Ces esclaves sont organisés en bande et ils sont armés. Maisoncelle, le 26 avril 1727, envoie au ministre « six de leurs armes faites avec du bois vert fort venimeux »; peut-être du mancenillier. Pour leur donner la chasse il faut avoir recours aux milices et l'on hésite pas à demander l'aide des gens de couleur.

<sup>(12)</sup> Archives Nationales, Col. C7A 10, p. 19.

<sup>(13)</sup> Archives Nationales, Col. C7A 10, p. 98.

<sup>(14)</sup> Archives Nationales, Col. C7A 10, p. 116.

<sup>(15)</sup> Le comte de MOYENCOURT était alors gouverneur de la Guadeloupe et M. de FEUQUIERES, gouverneur général des Isles du Vent.

Et Maisoncelle continue: « ... Je vais prendre d'autres mesures pour soulager les habitants et arrêter les fugitifs par les mulâtres et nègres libres qui sont plus en état de courir les bois que nombre de personnes établies en cette île. »

Notons encore l'opposition qui existe entre le gouverneur de l'île qui a tendance à minimiser le nombre des nègres marrons (Moyencourt n'en voit que 200) et le lieutenant de Roi Crapado qui en estime le nombre à 600. Ce dernier parle de plus de cinquante habitations ruinées dans sa lettre du 26 avril 1727, ce que nie absolument le gouverneur. C'est que pour les autorités des quartiers menacés il est bon de se donner de l'importance et de parer à toute éventualité, alors que le gouverneur souligne avant tout le soin qu'il apporte à son département et l'efficacité des forces de l'ordre de son île. Nous retrouverons ces deux positions par la suite.

Remarquons également la dureté des peines qui frappent les chefs des esclaves marrons dont plusieurs sont roués vifs après avoir été torturés alors qu'ils ne semblent s'être livrés à aucune violence contre les colons. Il est parlé de vols, de pillage, d'habitations dévastées mais le seul acte portant une atteinte corporelle à un individu est un coup de sabre porté à un capitaine de milice. Nous verrons par la suite que si d'autres crimes avaient été commis, la correspondance officielle n'aurait pas manqué de les monter en épingle, ne seraitce que pour justifier la rigueur de la répression. Il semble bien que dans ce domaine les marrons se soient montrés d'une grande timidité et que s'ils savaient lutter pour défendre leur liberté, ils évitaient de s'attaquer vraiment aux colons, soit parce qu'ils avaient conscience de ne pas pouvoir se rendre maîtres de l'île, soit parce qu'ils redoutaient la rigueur de la justice qu'ils savaient impitoyable. Les deux raisons ont d'ailleurs dû jouer conjointement.

D'autre part nous ne relevons dans tout cela aucune révolte véritable. Les fugitifs ne semblent s'être proposé rien de mieux que d'affirmer leur besoin d'être libres. Ils ne paraissent manifester aucun dessein politique. Les déprédations qu'ils commettent ne sont justifiés que par leurs besoins les plus immédiats. Ils ne posent de problème que par l'insécurité qu'ils font règner dans les régions qu'on voudrait mettre en valeur. C'est là semble-t-il ce qui conditionne le problème des nègres marrons de la Guadeloupe au début du XVIIIe siècle.

Pourtant leur nombre et leur présence inquiètent. Et c'est la raison pour laquelle l'alarme de 1736, à laquelle nous revenons, fut prise très au sérieux.

Lamarre, capitaine des milices du quartier de Deshaies qui avait averti Mont Saint Rémy, demanda des armes et des munitions; Lastout fit assembler sa compagnie à Bouillante sur le pied de guerre, et l'on attendit: « le lundi 17 et le mardi 18 (décembre 1736) se passèrent sans que les nègres fissent aucun mouvement. » (16) Une lettre non datée, vraisemblablement de Lamarre (17), nous apprend: « Les MM. Chapelle ont entendu un grand bruit toute la nuit passée au bordage des noirs. Sans contredit qu'ils veulent donner l'attaque de ce côté-là. J'ai avis que leur dessein est de nous attaquer chacun en particulier, mais pour prévenir à tout cela, je tiens toujours ma compagnie dans la Grande Anse où tout le peuple est ramassé. » (18)

En fait rien n'arriva et finalement le gouverneur fit déposer les armes, prescrivant aux quartiers de ne conserver qu'un poste de garde. Mont Saint Rémy continue dans sa lettre du 23 décembre: « Ne découvrant que peu de choses et les nègres ne tentant rien, j'ai congédié nos habitants avec ordre de se tenir sur leurs gardes... Il est pourtant vrai que les nègres marrons ont quelque idée, mais point de conduite... Il serait pourtant nécessaire de faire une chasse générale. Dans cette affaire tout le monde a fait son devoir, officiers de milice et habitants, officiers des troupes, major, aide major, etc... ».

L'affaire paraissait donc se résoudre à peu de chose : les paroles imprudentes d'un esclave, une alarme prise un peu trop rapidement, rien de plus. C'est l'avis du commissaire ordonnateur Marin dans sa lettre du 16 janvier 1737 (19). Il y parle de l'alarme donnée par Delamare à qui il a envoyé 100 livres de poudre. Il dit s'être vite aperçu « que les habitants de ces quartiers avaient pris l'alarme sur des bruits frivoles. M. de Mont Saint Rémy ne songea qu'à donner le repos aux milices en laissant subsister seulement quelques corps de garde et patrouilles jusqu'à la fin des fêtes de Noël,

<sup>(16)</sup> Archives Nationales, Col. C7A 13, p. 51; Lettre de MONT SAINT REMY, 23 déc. 1736.

<sup>(17)</sup> La lettre est signée DELAMARE.

<sup>(18)</sup> Archives Nationales, Col. C7A 13, p. 125.

<sup>(19)</sup> Archives Nationales, Col. F3 225, p. 186.

à la manière accoutumée en ces îles dans les fêtes et il en informa M. le Général et M. de Larnage à qui j'écrivis de même qu'à M. l'Intendant tout ce qui s'était passé en marquant à M. de Larnage de ne pas se presser de revenir et de ne pas abandonner les affaires importantes qu'il avait à la Martinique, puisque ces bruits de révolte étaient chimériques. En effet tout est paisible présentement. Cependant, il sera à propos de faire une chasse générale aux nègres marrons. Il y en a dit-on 300 à 400 vers le Grand Cul de Sac et ils volent les bestiaux sur les habitations. Mais il convient de la différer un peu, parce que ces marrons sont à présent sur la défiance et qu'il s'en détache toujours quelques-uns pour se rendre à leurs maîtres : et M. de Mont Saint Rémy pour cette raison et par déférence pour M. de Larnage attend son retour pour en concerter le plan et donner les ordres nécessaires. Cependant on fait le procès aux nègres prisonniers dont 4 ou 5 passent pour de mauvais sujets et capables d'exciter les autres à la révolte et movennant leur condamnation et l'effet de la chasse générale, l'île sera tranquille à cet égard pour quelques années. Je n'ai pas cru devoir vous informer plus tôt de tous ces mouvements parce que j'étais bien aise de voir clair dans ces bruits, et qu'il y avait dès leur commencement toute apparence que c'était une terreur panique. »

Le gouverneur Larnage ainsi informé ne pressa guère son retour et ce n'est que le 11 mars 1737 qu'il revint à la Guadeloupe. Entre temps une lutte très vive avait été menée contre les esclaves fugitifs dont beaucoup se trouvaient en prison. Dès le mois de janvier une information avait été ouverte contre eux, et elle donnera lieu à un procès ainsi que l'annonce le gouverneur dans sa lettre du 29 mai (20): « M. Marin et moi ne négligeâmes rien pour accélérer le jugement, afin d'abréger les frais que ne pouvait manquer de coûter au Roi la longue détention de trente et tant de noirs, dont vingt-cinq accusés de divers crimes et les autres consignés dans la prison ou comme suspects ou comme témoins nécessaires. Mais malgré toute la diligence qu'on a pu apporter, les délais qu'exige l'ordonnance contre les contumaces qui se sont trouvés au nombre de quinze, n'ont permis au premier juge de rendre la sentence que le 19 de ce mois. »

<sup>(20)</sup> Archives Nationales, Col. F3 18, p. 505.

L'information faite pour ce premier procès nous permet de préciser ce qui s'était réellement passé en décembre (21). L'interrogatoire d'André, nègre du Sieur Soulard, n'apprend rien de bien nouveau. Par contre, La Fleur, appartenant au Sieur Bouet déclare « qu'ils (sans doute les esclaves de Bouet) avaient appris d'un nègre nommé Charlot qui avait été à la chasse des nègres marrons avec son maître, qu'il avait rencontré plusieurs ajoupas de nègres Grande Terre qui étaient passés en cette île avec des armes et de la poudre pour concerter avec les marrons de cette île une révolte contre les blancs et y engager les nègres de case, se servant de l'entremise d'un nègre nommé Louis au Sieur Chapelle, et un nommé Pierre Moudongue (22) leur fournissant le tafia dont ils avaient besoin, qu'un nommé Goulou était chef d'une compagnie et avait voulu prendre le commandement sur tous, mais qu'un nommé Emmanuel lui avait été préféré. »

De la déclaration de Jacques Remaud il appert que la négresse Marguerite à Pelletier lui a dit savoir de Jean à Beaupein, qu'il était passé deux cents nègres de la Grande Terre en cette île dans la résolution d'attaquer les blancs et que ces nègres étaient dans les hauteurs du Grand Cul de de Sac. « Cela est confirmé par Marguerite Voizel épouse de Jacques Remaud.

De la déposition de M. Chapelle il appert qu'il a oui dire de la négresse Jeanne que Pierrot Mine était un chef de bande qui avait fait le complot d'égorger les blancs et ceux des nègres qui n'auraient pas voulu se joindre à eux. Le témoignage de M. Deranscap est tout aussi éclairant; « en sa présence M. Demuis dit à M. le Gouverneur qu'un nègre nommé Grand Jaco, appartenant à M. de Crapado, qui revenait de marronnage, avait rapporté que les nègres voulaient se révolter et qu'ils disaient que le Gaoulé de la Martinique avait manqué, mais que le leur ne manquerait pas à la Guadeloupe. »

Le Sieur Godet de Deshaies, déclare « avoir entendu dire par un nommé Nicolas Cocanas qui lui a dit le tenir d'un petit garçon qui demeure chez le Sieur Pagesy, que les nègres

<sup>(21)</sup> Archives Nationales, Col. F3 18, p. 503: Extrait du procès fait contre les nègres accusés de s'être révoltés contre les blancs.

<sup>(22)</sup> On trouve communément les deux orthographes: Mondongues et Mondougues. Le mot désigne des esclaves d'origine gabonaise réputé comme particulièrement difficiles à réduire à la soumission.

du Sieur Lamarre, qu'il ne connaît pas, s'étaient vantés de boire le sang des blancs. » Il résulte des dires du même personnage « que le 13 décembre 1736, avant que cette idée de révolte fut connue à la Basse Terre, dont on a entendu parler que le 16 audit lieu, le Sieur Lamarre aurait dit... qu'il avait des nouvelles certaines que les nègres se devaient révolter et devaient venir les attaquer le 14. Pourquoi le Sieur Lamarre fit mettre tout le quartier sous les armes ; fit assembler les femmes et les filles dans l'endroit le plus sûr et la nuit dudit jour 14, le bruit courut qu'on entendait les nègres descendre du bois. « Dans la même nuit le Sieur Lamarre reçut un billet du Sieur de Ganspoël, capitaine du Grand Cul de Sac, par lequel il lui donnait pareil avis et qu'il s'attendait pareillement à être attaqué dans la nuit. »

La précision de ces interrogatoires ne peut laisser aucun doute sur la réalité du projet de révolte. Nous sommes loin ici des suppositions des déclarations officielles. Tout est clair. D'abord le lieu de la révolte : le Grand Cul de Sac, la Baie-Mahault, Pointe Noire, Deshaies. C'est-à-dire la côte nordouest de la Guadeloupe proprement dite. Cette région était parfaitement choisie pour une révolte parce qu'elle était isolée par des montagnes peu accessibles des cantons les plus peuplés de l'île. Appartenant à la côte sous le vent, cette partie de la Guadeloupe disposait de chemins tellement médiocres qu'une grande part des communications s'y faisait par cabotage.

Même précision aussi pour ce qui est des personnes mises en cause. Nous avons déjà ici fait allusion aux Sieurs Chapelle, de Crapado et Lamarre. Les esclaves dont il est ici question seront par la suite arrêtés et interrogés. C'est le cas de Goulou, de Grand Jaco, de Pierrot Mine et de Pierre Mondongue dont nous aurons à reparler.

Précision des temps aussi. Le projet a été éventé le 13 décembre 1736 : l'attaque devait avoir lieu le 14 ; les 16, 17 et 18 alarme générale. Par la suite le calme revient car les esclaves devinant que leurs projets étaient connus décidèrent d'abandonner leur complot.

L'affaire bien sûr n'était pas close et M. de Mont Saint Rémy décida de poursuivre vigoureusement la chasse aux esclaves fugitifs. Il en rend compte dans une lettre du 1° février 1738 (23) en profitant de l'occasion pour attaquer

<sup>(23)</sup> Archives Nationales, Col. C7A 13, p. 161.

l'inertie de Larnage qui vient d'être nommé gouverneur de Saint-Domingue. Depuis longtemps Mont Saint Rémy avait dans l'idée de faire une chasse aux nègres marrons mais Larnage n'a fait faire aucune revue: « Cette inaction de sa part a donné lieu aux nègres que j'avais dispersés par le mouvement que j'avais fait faire à nos milices, de reprendre courage, de se rassembler en plusieurs bandes et de se porter à des excès jusqu'à présent inconnus dans ces îles. M. de Larnage parti pour Saint-Domingue, je fus averti de nouveau. Je fis faire des chasses secrètes qui ont réussi, en partie par la chasse de quelques chefs et par plusieurs qui ont été tués. On a trouvé par là le moyen de se saisir de plusieurs qui dans le premier procès avaient été condamnés par contumace, et on a découvert par cette prise des crimes affreux, des nègres et des négresses tués et mangés dans les bois, d'autres enterrés tout vif. et ce qui fait horreur un enfant blanc âgé de six ans, tout nouvellement enlevé, tué, rôti et mangé. Il ont été pleinement convaincus de ces faits et en ont été punis suivant l'énormité des cas. Mais il y a plus, Monseigneur, ils ont enfin avoué cette révolte et ce complot que M. de Larnage a toujours traités d'idée comme sa conduite l'a assez fait voir. Ils sont convenus que leur dessein était depuis longtemps de nous attaquer dans les fêtes, de tomber sur un quartier en mettant le feu aux cannes et pendant ce désordre piller et massacrer tout ce qui se rencontrerait. Ce qu'ils auraient exécuté dès l'année passée si les précautions que j'avais prises en faisant mettre la colonie sous les armes ne les avaient obligés à se retirer, ayant bien jugé par là qu'ils étaient découverts. Enfin ils ont (enfin) désigné leur principale retraite dans le fond des bois de cette île... où depuis longtemps ils se tiennent comme en sûreté, qu'ils appellent entre eux leur grand camp et où ils sont quelques fois jusqu'à deux ou trois cents. »

Et Mont Saint Rémy annonce l'envoi du procès verbal du second procès qui a été conservé dans le code de la Guade-loupe (24) et qui a l'avantage de nous apporter toutes sortes de précisions sur l'affaire et sur la vie des nègres marrons de la Grande Terre.

Leur poursuite ne prenait pas toujours l'aspect d'une guerre. Les habitants par exemple formaient des patrouilles

<sup>(24)</sup> Archives Nationales, Col. F3 225, p. 221.

et allaient sur les habitations débusquer les esclaves fugitifs qui se cachaient dans les cases des nègres de plantation. Déjà en 1726 un nommé Bouin ou Blouin avait demandé l'autorisation de perquisitionner dans toutes les cases à nègres moyennant 12 livres pour tous les nègres qu'il trouverait sans billet de leurs maîtres, qu'ils soient marrons ou non. Mais le gouverneur général Feuquières avait refusé, sous prétexte « que ces droits ruineraient plutôt les habitants que les nègres marrons et le nommé Blouin serait riche en peu de temps. » (25)

Ce genre de patrouille reprit en 1736 et donna lieu à la supplique de plusieurs habitants qui le 20 novembre 1737 voulurent perquisitionner dans les cases des esclaves de M. Boyelleau. Celui-ci, mal disposé, armé d'un couteau de chasse a blessé l'un des enquêteurs à la paupière de l'œil gauche et a maltraité « de paroles vives et injurieuses le détachement ». Ils réclament justice contre Boyelleau (26). Tel n'est d'ailleurs pas l'avis de Larnage qui condamna trois habitants à huit jours de prison pour avoir fait signer la requête, et deux officiers du Petit Cul de Sac à trois jours d'arrêts chez eux, pour avoir signé.

Le procès contre les chefs de la révolte qui avaient été faits prisonniers commença le 21 mai 1737 à Basse Terre. 24 inculpés étaient présents, 15 absents ou contumaces. Des différents témoignages ou plus exactement des chefs d'accusation, un certain nombre de faits ressortent qui jettent une lumière assez vive sur ce qu'était l'existence des esclaves qui choisissaient le marronnage.

Il semblerait d'abord que le plus souvent les nègres marrons s'agrégeaient en bandes de quelques dizaines d'individus. Leur composition était très fluctuante et lorsqu'une bande était détruite, ce qu'il en restait passait dans une autre. Il est ainsi parlé au cours du procès de la bande à Bordebois, qui fut tué avant la révolte, de celle de Pierrot Mine sans doute originaire de l'actuel Togo (27); il portait

<sup>(25)</sup> Archives Nationales, Col. C7A 10; lettre du gouverneur MOYENCOURT du 17 juin 1726.

<sup>(26)</sup> Archives Nationales, Col. F3 225, p. 207.

<sup>(27)</sup> C.F. G. DEBIEN: Les esclaves aux Antilles Françaises; Basse Terre, 1974, p. 46; les mines sont des esclaves de la région du Togo.

un sabre et un fusil et était coiffé d'un bonnet garni de plumes pour signe de commandement. Sont encore cités Salomon dit Grand Goulou, au Sieur Liégeard, qui après la mort de Bordebois rassembla les nègres mondongues dont il s'était fait le chef, la Tulipe dit Bras Coupé au Sieur Boyvin, chef de bande armé d'un sabre et d'une pique, Manuel au Sieur Vanybergue « chef d'une bande que l'on nommait la bande à Manuel » ou à Emmanuel.

Puis viennent les sous-fifres et il semble bien que la hiérarchie devait être assez stricte. Voici par exemple André, au Sieur Laurent qui est le second de Bordebois, Coffy et Alexandre au Sieur Bermingham seconds et assistants de Pierrot Mine, l'un et l'autre armés d'un sabre.

Il y a de véritables carrières dans le marronnage. La Tulipe a par exemple d'abord servi dans la bande à Pierrot Mine. Grand Goulou qui était de la bande à Bordebois lui a succédé avant de s'engager dans celle de Manuel qui lui a d'ailleurs été préféré comme chef. Baptiste à Bologne a appartenu à la bande de Pierrot Mine, avant de revenir le second de La Tulipe. Les chiffres officiels qui parlent de 4 à 500 nègres marrons divisés en 4 ou 5 bandes semblent donc justes. Remarquons que les chefs se distinguent par leurs armes : les plus valeureux ont des fusils, les autres des sabres ou des pique. Un porte des plumes à son chapeau comme signe de son autorité.

Il semble y avoir une certaine différenciation entre ceux que l'on appelle les nègres de la Grande Terre et les autres. La bande la plus terrible est celle des nègres mondongues. M. Debien (28) révèle leur mauvaise réputation. Ils venaient d'Afrique Equatoriale, avaient les dents limés et étaient suspects de cannibalisme. On leur prêtait une humeur belliqueuse. Ces mondongues avaient constitué une bande qui d'abord avait été sous les ordres de Bordebois avant de passer sous la coupe de Manuel. C'est vraisemblablement elle qui a été à l'origine de la révolte. Son camp se trouvait sur les hauteurs du Grand Cul de Sac, entre la rivière à Moustiques et la Grande Rivière à Goyaves. En décembre 1736, prévoyant de se révolter la bande des mondongues envoya deux émissaires, les esclaves Gay et Ganuola, aux nègres marrons de la Grande Terre qui acceptèrent de participer au

<sup>(28)</sup> C.F. G. DEBIEN: op. cit., 533 pages, p. 51.

complot. Prévenus à temps de l'alarme donnée par les autorités de l'île ils s'abstinrent d'envahir la Guadeloupe (29).

Par la suite l'entente entre les deux bandes aurait disparu, et encore que les témoignages ne soient pas très précis, il semblerait, que la bande des mondongues, que l'on appelle aussi la bande des nègres des bois ait engagé le combat contre les marrons de la Grande Terre, qu'elle les ait vaincus, en ait décapité un, et blessé un autre à coups de sabre, et que les autres, « amarrés », c'est-à-dire liés, auraient été livrés aux blancs (30).

Ces nègres marrons avaient un armement hétéroclite. Quelques armes à feu; Pierre Mine avait, nous l'avons vu, un fusil. C'est aussi le cas de Jeannot à la Chertière. La plupart étaient armés du sabre, c'est-à-dire du grand couteau à couper la canne. Beaucoup avaient des serpes; des piques, parfois même un bout d'épée ou un de ces gourdins de bois venimeux dont nous avons déjà parlé.

Il semblerait que dans l'ensemble et surtout, lorsqu'ils n'étaient pas poursuivis, les délits commis par les nègres marrons aient été assez limités. Il s'agit presque toujours de vols. La Tulipe est par exemple accusé de « plusieurs vols » (31) sans que cela soit autrement précis. Baptiste à Bologne aurait dérobé un bœuf au Sieur Audet, et César dit Gueule Rouge aurait été son complice. Le rapport de Marin du 4 janvier 1737 (32), les accuse de voler des bestiaux sur les habitations. Il s'agissait pour ces fugitifs, d'avoir de quoi manger. Vivant dans des bois sans doute pauvres en gibier, souvent pourchassés, l'enlèvement d'une tête de bétail leur permettait de ne pas mourir de faim.

Leurs abris semblent avoir été très rudimentaires. De simples ajoupas retirés dans les forêts et qu'il était facile d'abandonner quand ils avaient été découverts. Les noirs de la Grande Terre en avaient construit plusieurs dans les hauts du Grand Cul de Sac (33).

<sup>(29)</sup> Procès verbal de l'interrogatoire du nègre SACALA au Sieur BOYVIN. Archives Nationales, Col. F3 18, p. 505.

<sup>(30)</sup> Ibid.

<sup>(31)</sup> Archives Nationales, Col. F3 225, p. 239.

<sup>(32)</sup> Archives Nationales, Col. F3 225, p. 186.

<sup>(33)</sup> Témoignage de LAFLEUR: Archives Nationales, Col. F3 18, 703.

Quand ils étaient poursuivis, les nègres marrons pouvaient se révéler beaucoup plus redoutables. Encore que dans l'ensemble, ils ne paraissent pas avoir cherché le combat, quand ils y étaient acculés, ils n'hésitaient pas à le faire et bravement. Grand Goulou, l'un de ceux qui fit face aux blancs à l'Ilet à Goyaves « excitait les autres à se battre contre eux » (34).

Ce qui était plus caractéristique encore, c'était les enlèvements. Lorsque des blancs leur tombaient entre les mains, les esclaves tenaient à les ridiculiser, à les humilier, sans vraiment leur faire subir de graves atteintes physiques. Roussel, l'économe du Sieur Boyvin est désarmé, dépouillé et maltraité, Adrien Petit est « mis entre quatre piquets et cruellement battu à coup de liane (35). » « C'était pour se venger que lui et son frère Gilles Petit, leur donnaient la chasse. » (36) Certains enlèvements échouaient. Ainsi celui de Jérôme David que deux esclaves avaient été trouver « sous le prétexte de l'amener à la chasse au cochon sauvage » et qui sans doute méfiant, refusa cette invitation (37).

Les esclaves et les nègres libres qui chassaient les marrons étaient moins ménagés. Lors de la grande poursuite organisée à la Grande Terre, l'un fut décapité et l'autre gravement blessé de deux coups de sabre. Les nègres marrons dans l'ensemble évitaient de s'attaquer aux blancs. Baptiste à Bologne est accusé d'avoir donné un coup de sabre à un colon d'origine européenne, « par hasard » (38).

Enfin et cela est beaucoup plus grave, le reste de la troupe de fugitifs qui avaient été vaincus à la Grande Terre, fut accusé et convaincu de cannibalisme. Le procès organisé à ce propos, nous permet de nous rendre compte exactement de ce qui s'est passé. « Les supplices subis par ces premiers accusés, bien loin d'avoir donné de la terreur aux autres... les ont poussé à exercer leur rage avec plus d'excès, car non seulement ils ont fait de nouvelles bandes et ont continué leurs vols et leurs brigandages, mais se sont portés à la

<sup>(34)</sup> Sentence contre GRAND GOULOU: Archives Nationales, col. F3 225.

<sup>(35)</sup> Archives Nationales, Col. F3 225, p. 223: chef d'accusation contre PIERROT MINE.

<sup>(36)</sup> Archives Nationales, Col. F3 225, p. 227: sentence contre DINDY à la dame BASCHELLIER.

<sup>(37)</sup> Archives Nationales, Col. F3 225, p. 268.

<sup>(38)</sup> Idem.

plus grande cruauté dont on ait encore ouy parler en ces îles par l'enlèvement de l'enfant dudit Vonche, qu'ils ont tué et mangé avec tous les traits marqués de la joie, dont ils usent dans leur pays dans de pareils sacrifices, étant pour la plupart nègres mondongues réputés anthropophages.

Ce crime fut commis le 10 août 1737 sur les quatre heures après midi. Cet enfant qui depuis les tremblements de terre avait perdu la parole et était devenu imbécile, cherchant l'endroit où son père travaillait sur son habitation, s'égara sur son habitation et fut rencontré par ces malheureux qui le saisirent, l'enlevèrent et le conduisirent dans les bois, à un dieu distant de leur grand camp ou ajoupa d'environ 300 pas. Ils l'attachèrent sur un morceau de bois avec des lianes. allumèrent un grand feu autour duquel ils se rassemblèrent tous, tant nègres que négresses en chantant et luttant à la mode de leur pays, et après avoir fiché leurs piques en terre ; La Tulipe leur chef fit plusieurs tours autour dudit enfant, lui coupa la tête, la mit au bout de son sabre et fit le tour du bûcher avec de grands cris de joie; ensuite ils fendirent en deux le corps de cet enfant, en mirent la moitié sur le feu, qu'ils mirent cuire, l'arrosèrent avec du sel et du piment et le mangèrent au même endroit. Ils apportèrent les restes de cet enfant à leur grand camp ou ajoupa, où le lendemain matin, ils les firent cuire dans des chaudières et consommèrent leur horrible festin. » (39)

La relation est trop circonstanciée pour que les faits puissent être mis en doute. Il faut cependant remarquer qu'une telle cruauté ne semble pas commune chez les nègres marrons. Rien ne les aurait empêché de tuer Roussel et Adrien Petit, et pourtant ils ne l'ont pas fait. Faut-il voir là un acte de désespoir chez des gens pourchassés sans relâche et qui savaient n'avoir à attendre aucune indulgence de ceux dont ils seraient bientôt les captifs? Une sorte de vengeance anticipée? Est-ce plus juste d'y voir un acte rituel? Remarquons que le magistrat parle d'un « sacrifice ». Baptiste à Bologne sera soupçonné d'avoir mangé la tête et la cervelle. S'agissait-il de s'assurer ainsi des pouvoirs surnaturels? O. Lara lui parle de pratique criminelles du vaudou (40). Il est

<sup>(39)</sup> Archives Nationales, Col. F3 225, p. 264.

<sup>(40)</sup> O. LARA: La Guadeloupe de la découverte à nos jours, Paris, 1922.

difficile de se prononcer. Quoiqu'il en soit cet acte de cannibalisme allait renforcer les rigueurs de la justice.

Au procès de mai 1737, avaient été condamnés à la roue et exécutés: Pierrot Mine, Jacot à Maître Boyelleau, André au Sieur Laurent, Louis Acra à la dame Chapelle, Dindy à la dame Bachellier, Philippe au Sieur Vérone. Soit six en tout. Trois esclaves eurent une peine un peu moins cruelle. Sanson fut étranglé après avoir reçu 11 coups de barre, Acra et Philippe au Sieur de Vérone ne reçurent aucun coup. Les autres furent roués vifs.

Simon au Sieur Châteaubrun vit sa peine commuée en trente coups de verge. Il fut ensuite marqué d'une fleur de lis; même chose pour Baptiste au Sieur Grammache. André à Soulard fut marqué et condamné au carcan avec un écriteau « nègre insolent et imposteur ». Bastien à la fille Mathieu, Joseph à la veuve Machet, Denis, mulâtre du Sieur la Boutonnière furent condamnés au fouet et au carcan. Les autres furent relaxés. Les condamnations datées du 30 mai 1737 furent exécutées immédiatement, sans doute au début du mois de juin, car il fallait frapper les esclaves de terreur.

Il est facile de comprendre que les juges du second procès qui se prononçaient sur l'acte d'anthropophagie ne pouvait que se montrer plus sévères pour les accusés. Les plus coupables furent condamnés non seulement à être roués vifs, mais encore à être jetés tout vivants au feu et à être soumis à la question ordinaire et extraordinaire.

Ce fut le cas pour Salomon dit Grand Goulou à Liègeard, (qui ne reçut cependant auparavant que huit coups de barre), pour Baptiste à Bologne, pour César dit Gueule Rouge à Audet (huit coups de barre), pour Sacala au Sieur Boyvin, pour Henry dit Petit Goulou à Ducartron. Soit cinq roués et jetés au feu. Baptiste est estimé 200 livres, les autres 400. Ces sommes seront payées à leurs maîtres après que ceux-ci aient justifié par déclaration, bien nourrir leurs nègres (41).

La Fleur à Lesueur fut condamné à recevoir 90 coups de fouet. La Misère à Dorzon, jeune nègre de 15 à 16 ans fut condamné lui aussi au fouet et à être marqué de le fleur de lis.

<sup>(41)</sup> La médiocre nourriture donnée aux esclaves constituant pour les nègres marrons une circonstance atténuante.

La culpabilité de certains accusés ne paraissait pas suffisamment prouvée. Aussi décida-t-on de surseoir à leur condamnation. C'est le cas de deux femmes Henriette à la dame Cangran, marronne avec sa fille, une petite mulâtresse de 6 à 7 ans. Elle aurait refusé de participer à l'acte de cannibalisme auquel elle aurait assisté. Elle est restée ferme même quand on a menacé sa fille. C'est elle qui a avoué le forfait aux autorités. Grand Goulou l'accuse d'avoir fait comme les autres esclaves marrons, mais il semblerait que ce ne soit que pour se venger de la dénonciatrice, que tous les autres disent innocente.

Pauline à la veuve Bridon est dans une situation plus difficile. Elle a fait successivement partie des bandes de Bordebois, de Pierrot Mine et de Grand Goulou dont elle était la « femme de cabane ». Elle a même appartenu à la bande de la Tulipe. Elle bénéficie cependant du sursis, car elle ne semble pas avoir été présente au meurtre. Tous les autres accusés l'en déchargent en dehors de César Gueule Rouge.

Jean-Louis mulâtre à l'Epine, bénéficie aussi du sursis, ainsi que les contumaces Joseph à Pierre, Jeannot à la Chertière, Pierre Mondongue dit Grand Jogo.

D'autres inculpés sont morts avant le procès : Rousse ou Rouge à Pierre Bologne, condamné à être pendu, a été tué aux cours des poursuites, la Tulipe dit Bras Coupé également, de même que Manuel à Vanybergue.

Les cinq condamnés à mort firent appel du jugement prononcé le 15 janvier 1738, mais le 23 la sentence fut confirmée et très certainement immédiatement exécutée.

A noter qu'au cours du procès ne semble guère avoir été évoqué le sort des six esclaves que Mont Saint Rémy affirmait avoir été mangés (42).

Finalement, que peut-on tirer de tout cela? Et d'abord y a-t-il eu ou non complot? Dans sa lettre (43) du 29 mai 1737, le gouverneur Larnage affirme d'une façon très précise que non: « ... Il n'a pas paru dans le procès qu'il y ait eu le moindre dessein de révolte, tous les accusés s'en sont unani-

<sup>(42)</sup> Lettre de MARIN, du 1er fév. 1738 : Archives Nationales, Col. C7A 13, p. 161.

<sup>(43)</sup> Archives Nationales, Col. F3 18, p. 505.

mement défendu et malgré l'art et le soin avec lesquels ils ont été poussés là-dessus (sic) ». Nul doute donc pour Larnage, les magistrats et les colons tenaient à l'existence d'un complot qui justifiait la chasse aux nègres marrons et l'alarme qu'ils avaient provoquée. Et dans toute sa lettre, le gouverneur poursuit sur le même ton: « ... l'alarme fut prise dans cette colonie, sur le seul discours d'un nègre... les deux quartiers voisins du Grand Cul de Sac et de l'Anse Deshaies se voyant au moment de leur perte, courent aux armes, et le Sieur Delamarre, capitaine de celui de l'Anse Deshaies, écrit plein d'effroi à M. de Mont Saint Rémy, pour lui demander du secours et un bateau pour sauver les femmes et les enfants. La manœuvre de ce capitaine m'a d'autant plus surpris qu'ayant fait la course et ayant été capitaine de corsaire avec assez de réputation, je lui aurais cru plus de fermeté ou au moins plus de prudence. Néanmoins, je n'ai pas cru que cette fausse nouvelle dut être punie...

« Le parti que M. de Mont Saint Rémy prit de faire tirer l'alarme générale, prendre les armes à toute la colonie et braquer le canon dans les rues de la ville n'a pas laissé d'être extrêmement critiqué par l'inconvénient qu'on a trouvé de laisser apercevoir à cette nation qu'elle est capable d'inspirer quelques craintes à ses maîtres... Je ne saurais me persuader qu'on doive dans nos colonies craindre jamais de conspiration générale de leur part, vu l'impossibilité manifeste dans laquelle ils seraient de réussir, que peuvent en effet des gens aussi nus, sans armes aucunes que leurs instruments à travailler la terre, contre le nombre aujourd'hui d'habitants, tous armés et desquels cent suffisent pour mettre en fuite et dissiper dix mille noirs. »

Cet optimisme excessif a surtout pour but de justifier Larnage qui n'a pas fait grand chose pour s'opposer aux nègres marrons. Remarquons que lorsque le gouverneur écrit en mai 1737, le second procès n'a pas encore apporté les éclaircissements décisifs quant à la révolte. Il lui aurait cependant suffi de consulter les témoignages tirés du premier procès pour n'avoir plus de doute sur la réalité de la conjuration.

Procès verbal de la question donnée à Baptiste à Bologne qui « sur le matelas (44), a dit qu'il était de la bande, de la

<sup>(44)</sup> Après le cinquième coin on y plaçait le patient.

compagnie et du complot où la révolte s'est préméditée, qu'ils devaient commencer par la Pointe Noire, où ils devaient mettre le feu aux cannes, qu'ils devaient prendre le temps de quelques fêtes et descendre pendant la nuit, que ce dessein-là s'est projeté à leur grand camp qui est le lieu de leur retraite... il est obligé de déclarer pour le repos de sa conscience, que ce n'est ni le mal, ni la peur qui l'a obligé de le déclarer, parce que c'est la vérité et a persisté dans cet aveu jusqu'à la mort. »

Procès verbal de Sacala au Sieur Boyvin: « au quatrième coin a dit qu'il est vrai que la bande mondongue avait prémédité une révolte contre les blancs; que c'est par le quartier de la Pointe Noire qu'ils devaient commencer l'exécution de leur révolte, que leurs capitaines étaient Grand Goulou, Manuel, Augustin (?) et la Tulipe, que le complot n'a été fait qu'entre les nègres des bois, qu'il s'est fait à leur grand camp, que cela a été proposé par Manuel et Goulou et accepté par tous et que les nègres de la Grande Terre devaient se joindre à eux et qu'il ne sait pas pourquoi leur dessein n'a pas réussi. » Sacala ajoute encore « que c'étaient les nègres Gay et Guanola qu'ils avaient envoyés à la Grande Terre pour engager les nègres de ladite île à venir les joindre mais sur les bruits que les blancs étaient sous les armes, ils s'étaient dispersés. » Et Sacala a maintenu ces dires jusqu'à la mort (45).

Ces deux témoignages sont confirmés par plusieurs autres, et en particulier par les premiers aveux d'André à Soulard, même si ce dernier par la suite est revenu sur ses déclarations: « les nègres de la Baie Mahault et du Grand Cul de Sac devaient se joindre à ceux de la Pointe Noire, une des fêtes de Noël, pour attaquer les blancs... que tous les nègres des bois étaient d'accord sur cela et qu'il ne fallait pas différer de plus loin que Noël. » (46)

Que conclure? Il y a eu un complot organisé par les nègres des bois des hauts du Grand Cul de Sac et de la Baie Mahault vers le milieu du mois de décembre 1736. La

<sup>(45)</sup> Les deux témoignages sont tirés du procès. Archives Nationales, Col. F3 18, p. 506. C'est la seule mention faite d'un chef de marrons nommé AUGUSTIN.

<sup>(46)</sup> Archives Nationales, Col. F3 18, p. 504.

date était bien choisie (47) mais ne se trouvant pas assez nombreux, les nègres du Grand Cul de Sac firent avertir tous les esclaves qu'ils espéraient voir se révolter. Ils avaient également envoyé deux délégués aux nègres marrons de la Grande Terre qui avaient accepté de se joindre à eux. L'importance du complot explique les nombreuses fuites qui mirent la puce à l'oreille aux colons. L'affaire dévoilée et la colonie avant pris l'alarme, les nègres décidèrent de ne rien faire et les marrons de la Grande Terre restèrent chez eux. M. de Mont Saint Rémy entreprit alors une chasse aux fugitifs qui dans l'île du nord perdirent plusieurs centaines des leurs, tandis que la bande des nègres des bois constituée surtout de mondongues se livrait à plusieurs actes d'anthropophagie... Au cours de deux procès, l'un en mai 1737, l'autre en janvier 1738, les conjurés furent condamnés et dix d'entre eux furent roués. Voilà à peu près ce qu'a dû être le déroulement de l'affaire.

Pourtant, tout n'a pas été éclairci dans les événements qui se sont déroulés en 1736 et en 1737. Quel a été au juste le rôle des nègres de la Grande Terre ? Pourquoi finalement, la bande des nègres des bois s'est dressée contre eux ? Quelles ont été les arrière-pensées de certains blancs ? Le Sieur Montier, par exemple a été accusé de retirer chez lui Pierre Mondongue et de le faire travailler. De même, qu'est-ce que ce blanc « qui aurait été dans la pirogue de deux esclaves qu'on a arrêté parce qu'on les soupçonnât d'aller avertir les esclaves de se révolter ? » (48)

Larnage constate que cette révolte n'augmenta pas la peur des blancs. Il note dans une lettre datée du 29 mai 1737 : « Pour surprendre et frapper tous les blancs à la fois... il faudrait un concert général qui est impossible par le défaut de communication, un art et une conduite qui est au-dessus de leur portée et un secret qui ne peut être conservé par la liaison intime que cette nation a avec celle des blancs qu'elle préfère. » (49)

<sup>(47)</sup> C.F. la lettre au ministre des administrateurs de la Martinique, le 15 mars 1760, Archives Nationales, Col. B II, p. 94: « Vous savez que la plus grande partie des désordres qu'ils (les esclaves) commettent, se complotent entre eux pendant les jours de fête qui sont les seuls où ils s'assemblent sans être que peu ou même point du tout surveillés ».

<sup>(48)</sup> Archives Nationales, Col. F3 225, p. 233.

<sup>(49)</sup> Archives Nationales, F3 18, p. 505.

Dans l'ensemble, la masse des esclaves n'a pas bougé. Elle a même eu un rôle négatif dans la révolte puisque les efforts des nègres marrons pour la faire intervenir dans la révolte ont eu pour effet de dévoiler le complot. Il faut dire que certains esclaves savaient les risques que la conjuration leur faisait courrir ? André à Soulard a affirmé que les cinq nègres marrons qu'il a entendu disaient que « quand ils attraperaient nègres de case ou blancs c'était pour tuer » (50). De même que Jeanne (sans doute au Sieur Chapelle) avait dit que « Pierrot Mine était un chef de bande qui avait fait complot d'égorger les blancs et ceux des nègres qui n'auraient pas voulu se joindre à eux. » (51)

Les conséquences de l'affaire ne semblent pas avoir été considérables si l'on en croit autorités officielles. Larnage qui n'avait rien fait contre les nègres marrons reçut une importante promotion puisqu'il fut nommé gouverneur de Saint-Domingue. Il s'embarqua pour sa nouvelle affectation dès le mois de juillet 1737.

Mont Saint Rémy ne paraît guère avoir profité du zèle qu'il avait montré en cette occasion. Il ne reçut aucun avancement, la nomination de Déclieu comme gouverneur de la Guadeloupe lui interdisant toute promotion. Il demanda au ministre de l'anoblir, mais celui-ci lui répondit que les lettres d'agrégation à la noblesse ne s'accordaient plus (52).

Si les nègres marrons furent durement touchés par la répression, ils ne virent pas pour autant leur nombre diminuer sensiblement : ils seront :

> 437 en 1739 351 en 1740 263 en 1742 338 en 1743 397 en 1749 501 en 1753 1001 en 1772 (53)

La chasse qui leur a été donnée a pourtant ralenti la progression du mouvement qui auparavant se développait

<sup>(50)</sup> Archives Nationales, F3 18, p. 503.

<sup>(51)</sup> Idem.

<sup>(52)</sup> Lettre du 16 sept. 1738, Achives Nationales, Col. C7A 13, p. 169. (53) Archives Nationales, Section Outre-Mer: Recensements de la Guadeloupe, G. I 497.

plus rapidement. Il faudra attendre la période qui a suivi le siège de 1759 et l'occupation anglaise pour voir leur nombre augmenter de nouveau très rapidement. Quand à l'effet des exécutions sur l'esprit des esclaves, il fut sans doute durable, mais n'empêcha pas en 1754, les esclaves de M. de Sennecterre « subornés par un blanc », il est vrai (54), de se soulever et de fuir, qui vers les bois de la Guadeloupe, qui vers Porto Rico.

LUCIEN-RENÉ ABÉNON.

#### RESUME

En décembre 1736, les nègres marrons du nord-ouest de la Guadeloupe décidèrent de se révolter avec l'aide des esclaves fugitifs de la Grande Terre. Leurs desseins ayant été prématurément dévoilés, ils se tinrent cois. Pourtant les colons qui avaient connu de vives alarmes firent une chasse très active aux nègres marrons pendant toute l'année 1737. Un premier procès eut lieu en mai 1737 qui aboutit à six condamnations à mort. Un second procès pour une affaire d'anthropophagie au début de 1738 eut la même conclusion. Cet épisode qui permet de connaître d'importants détails sur le marronage à la Guadeloupe, arrêta, pendant quelques dizaines d'années, dans l'île, la croissance du nombre des nègres marrons.

#### **SUMMARY**

On december 1736, the marroons who lived in the North West of the Guadeloupe and the runaway slaves of Grande Terre decided to rebel. As they their plans were opened, they stayed quiet. However the settlers who had been quite alarmed went to marroons stalking during all the year 1737. A first trial took place on may 1737 and sixt sentences of death followed it. A second one bex in the beginning of 1738 and about an anthropophagous case ended in the same way. This episode which makes us know very important details about the marroons of the Guadeloupe, stopped the growth of those runaway slaves during some scores of years.

<sup>(54)</sup> Lettre du ministre du 18 fév. 1754; Archives Nationales, Col. B 99, p. 16.